

ARRETE N° 2025-215
CLB/KX

ARRETE

Portant réglementation de la circulation
Relative à la manifestation organisée par
l'UCA-MB « Déambulation lumineuse de
Noël » prévue le samedi 13/12/2025
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R.417-10,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/11/2025 émise par Madame Anne-Sophie GRANGEREAU, Présidente de l'association des commerçants & Artisans de Montreuil-Bellay (UCA-MB) afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation dans le cadre de leur manifestation intitulée « Déambulation lumineuse de Noël » prévue le samedi 13/12/2025 à partir de 17h jusqu'à 18h15

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13/12/2025 à partir de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation (prévue à 18h15), le temps du passage de la déambulation au départ du château, la circulation des véhicules(sauf véhicule de secours) sera interrompue sur le circuit suivants :

- Carrefour Rue des Doves/Rue du Château	- Rue du Bellay
- Place des Ormeaux	- Rue René Moreau
- Rue du Marché	- Rue Victor Hugo
- Place du Marché	- Rue Nationale
- Rue de la Mairie	- Avenue Duret jusqu'à la Place René Aubelle

Les organisateurs veilleront à prendre toutes les précautions nécessaires afin que la sécurité des usagers de la voie publique soit assurée pendant toute la durée de la manifestation (véhicule ouvrant et fermant la marche...)

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription. Elle sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les organisateurs.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Rurale,
 - Mme Anne-Sophie GRANGEREAU, Présidente de l'association des commerçants & Artisans de Montreuil-Bellay
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 20/11/2025

- Notifié aux Intéressés, le : 26/11/2025
- Publié le : 26/11/2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

POUR LE MAIRE ENSECHÉ

 L'adjoint délégué
PAGER Philippe



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.